



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 52
Membres absents :
• dont suppléés : 3
• dont représentés : 8

Votants : 63

Date de la convocation :
2 mai 2017

Secrétaire de séance :
Colette BLONDEL

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 09 MAI à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 02 mai 2017, s'est réuni à la Salle des fêtes de Brâches, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PREVOST, BLIN, FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, BIECKENS, VAN DE VELDE, CHIRAT, DALRUE, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SYROK, MAROTTE et CLEMENT.

● Absents excusés :

Madame MARCEL (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) Madame MARSEILLE (Pouvoir remis à Monsieur FRANCELE) Monsieur BERTRAND Gilbert, Monsieur VAN OOTEGHEM Jean-Michel (Représenté par Madame PLANQUE, suppléante) Monsieur SÛIN (représenté par Madame DELAMARRE, suppléante) Monsieur PALLIER (Représenté par Monsieur TANGHE, suppléant) Monsieur CARON (Pouvoir remis à Monsieur BEAUMONT) Monsieur VERMEIL (Représentant Monsieur LECLERCQ, a remis pouvoir à Monsieur VERMERSCH) Monsieur LECLABART (Pouvoir remis à Monsieur LEVASSEUR) Madame LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame PETIT) Monsieur REMY (Pouvoir remis à Madame HALL) Madame NANSOT (Pouvoir remis à Monsieur CAPELLE)

Absents non excusés : Madame MAILLART, Messieurs DURAND, BINET, POTTIER et PICARD

OBJET : TARIFICATION DES PRESTATIONS DE SERVICE DANS LES COMMUNES DE LA CCALM ANNEE 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCALM du 26 octobre 2006, relative au taux de progression annuel des tarifs appliqués par la CCALM de 2.5% par an, pour les prestations en matière de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, issue de la fusion de la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de Communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 mars 2017;

Après en avoir délibéré à la majorité (2 Contre) le Conseil Communautaire :

› entérine la grille tarifaire des prestations réalisées dans les communes de l'ex-CCALM, par le service Voirie comme suit :

PRESTATIONS	2016	2017
Fauchage - Débroussaillage	49.28 € / H	50.51 € / H
Tracto-pelle	49.28 € / H	50.51 € / H
Camion	28.16 € / H	28.86 € / H
Tondeuse à main	18.35 € / H	18.81 € / H
Débroussaillage à dos	9.29 € / H	9.52 € / H
Tondeuse auto-tractée	18.35 € / H	18.81 € / H

› autorise le Président et le Vice-Président chargé de la Voirie, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait et délibéré le 09 MAI 2017 A BRACHES

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17.05.2017

(Identité de la collectivité)

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MAI 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Vote des taux 2017 + Etat 1259 et TEOM ✓	2017.09-05.3	
DELIB. : Tarification des prestations de service dans les communes de la CCALM / Année 2017 ✓	2017.09-05.4	
DELIB. : Voirie : Offre de l'entreprise RAMERY (Devis annexé) ✓	2017.09-05.5	



Pol Le Président,

Pierre BOULANGER

Fait à Moreuil, le 17 MAI 2017.

Cachet de la collectivité et signature

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

18 MAI 2017

ARRIVÉE

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.